

Séance du : 13 octobre 2022

n°27/2022

L'an deux mille vingt et deux, le treize octobre à 18 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 04 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Mme Estelle Vilespy est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

NACCACHE Nathalie, MARECHAL Martine, VILESPY Estelle, ADROIT Sophie, BIGNON Christine, LATCHE Catherine, SIORAT Florence

PRADEL Christophe, VELAND Raymond, FABRE Christian, FERRET Michel, GOUXETTE Jean-Luc, HOURQUET Laurent, ITIER Alain, LAGOUTTE Jean, PETIT Jean-Marie, SCHMIDT Alain, ASENSIO Brice, SERRANO Serge, BARTHES Serge, PORTET Christian, BODIN Pierre, CASSAN Jean-Clément, HEBRARD Gilbert, RUFFAT Daniel
ZANATTA Rémy

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Reine EXPERT

Hervé RAMONDA

En exercice : 63

Présents : 32

Avaient donné pouvoir :

MARTY Hélène à VILESPY Estelle; GLEYSSES Lison à HEBRARD Gilbert

Nombre de voix : 34

Excusés :

MARTY Hélène, GLEYSSES Lison, NAVARRO Karine

GREFFIER Philippe, QUAGLIERI Jean-Pierre

Objet : Demande de subvention LEADER pour le « Programme d'actions Culture Année 2022 et Janvier-Mars 2023 »

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1er janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Vu la délibération n°43/2021 du 3 novembre 2021 portant sur les demandes de subventions pour le programme culture 2022 ;

Monsieur Gilbert HEBRARD, rappelle à l'assemblée ce qui a été acté dans la stratégie locale de développement du PETR du Pays Lauragais, concernant le volet culturel, axe qui est accompagné par le GAL des Terroirs du Lauragais et son programme LEADER.

Fort d'une histoire millénaire et mouvementée, le Lauragais dispose de ressources significatives en matière de sites touristiques et culturels diversifiés et bien répartis sur l'ensemble de son territoire. Mais la muséographie et les supports de visite y sont souvent vieillissants et demandent à être réactualisés et dynamisés.

Pays aux fortes dynamiques locales, les initiatives culturelles associatives, communales ou privées y sont nombreuses et diversifiées. Cependant, le manque de coordination entre ces actions entraîne redites et confusion pour les publics, tandis que les actions elles-mêmes souffrent d'un manque de visibilité, de moyens et de professionnalisme.

Le développement du Pays Lauragais passe donc aussi par le renforcement de l'attractivité culturelle du territoire. Une politique de médiation culturelle ambitieuse permettra une modernisation de l'offre et des supports de visite grâce au numérique. La mise en réseau des acteurs de la culture et du patrimoine, notamment institutionnels (musées, « Grands sites Occitanie » et sites pôles « Pays Cathare »), mais également associatifs et privés, aura pour but de construire et de diffuser une offre concertée et diversifiée à l'échelle du territoire.

Parallèlement, la réflexion autour d'une candidature du territoire au label « Pays d'Art et d'Histoire » (PAH) permettra de singulariser le Lauragais, de mettre en valeur et de révéler à ses habitants un riche patrimoine architectural et paysager peu ou mal connu. Cette réflexion offrira ainsi le cadre structurant pour développer un véritable projet culturel concerté à l'échelle du territoire, à destination des habitants, de la communauté éducative et des touristes.

Depuis janvier 2020, le PETR est signataire d'une Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) avec l'Etat (Drac et Education Nationale principalement) et ses communautés de communes membres. Cet engagement se traduit par un suivi des projets d'EAC existants sur le territoire et par la mise en place d'un Appel A

Projet spécifique (« Parcours de Rayonnement Culturel »), porté par le PETR du Pays Lauragais et accompagné par la Drac.

Monsieur le président rappelle que nous sommes actuellement entre 2 programmes LEADER:

- Le programme 2014/2022 : les dossiers de demande d'aide doivent être votés par le comité de programmation d'ici le 31/12/2022.

- Le programme 2023/2027 : devraient débiter au 01/01/2023, avec une incertitude sur le début des dépenses éligibles, qui devraient l'être à cette même date, au 01/01/2023.

Les demandes de subvention des programmes tourisme et culture du PETR sont habituellement prises annuellement. Pour sécuriser le budget Pays, le bureau syndical propose de revoir les 2 délibérations tourisme et culture 2022 en élargissant la période 2022 jusqu'à fin mars 2023.

Les 3 trimestres 2023 suivants feront l'objet d'une demande de subvention LEADER sur le futur programme LEADER 2023/2027.

En 2022 et sur le premier trimestre 2023 (de janvier à mars inclus), le Programme d'actions culture du PETR du Pays Lauragais portera en particulier sur la mise en œuvre, la coordination et le suivi des projets suivants :

- Animation de groupes de travail et de concertation suivant 3 thématiques :

Axe Renforcement de la communication culturelle

Axe Soutien à la création à la diffusion et au développement des pratiques

Axe Développement de l'animation et de la valorisation du patrimoine

- Animation de la Commission culture et patrimoine du PETR
- Animation et coordination de la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC)
- Mise en œuvre du projet culturel de territoire en mobilisant les outils, les moyens humains et les financements disponibles
- Suivi et animation de la plateforme web www.lauragais-culture.fr (notamment création de contenu : podcasts et vidéos)
- Opérations de communication culturelle et de mise en réseau des acteurs culturels (notamment préparation du « Forum culturel »)
- Mise en place et suivi de l'Appel A Projet « Parcours de Rayonnement Culturel »
- Etude du label « Pays d'Art et d'Histoire » et actions de préfiguration

Plan de financement prévisionnel de ces opérations :

Budget Programme d'actions Culture Année 2022 et 1er trimestre 2023				
Dépenses	TTC	Recettes	Taux	TTC
Ingénierie culturelle	30 672,01 €			
Mise en œuvre et suivi du projet culturel du PETR : Candidature PAH ; Animation Commission Culture et Ateliers de Concertation ; Montage, suivi et évaluation des projets				
Communication culturelle	22 496,36 €	LEADER	48%	48 052,73 €
Animation <i>lauragais-culture.fr</i> ; Communication culturelle ; Coanimation Atelier de Concertation "Communication culturelle "	8 991,17 €			
Création de supports de contenus multimédia (vidéos, podcasts)	7 626,00 €	DRAC	19%	20 000,00 €
Préparation du "Forum culturel du Pays Lauragais "	5 879,19 €			
Projet "Parcours de Rayonnement Culturel"	38 292,00 €			
Music'Al Sol	7 292,00 €			
VIVA Productions	13 000,00 €	Autofi PETR	33%	32 057,12 €
Coordination et suivi de l'EAC (Chargé de mission)	18 000,00 €			
Frais divers de structure : 15% du total des salaires	8 649,48 €			
Total dépenses	100 109,85 €	Total recettes	100%	100 109,85 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) – **APPROUVE** le programme prévisionnel d'actions Culture pour l'Année 2022 et le 1^{er} trimestre 2023 (de janvier à mars inclus) tel que présenté
- 2°) – **APPROUVE** le plan de financement de ce programme d'actions
- 3°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document utile à cette affaire.
- 4°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute demande de subventions afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 13 octobre 2022

Le Président,



Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrend - Tél. : 04.68.60.51.55 le 17/10/2022

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com